



SNUipp . FSU

Monsieur l'Inspecteur d'Académie,

En préambule à cette CAPD, le SNUipp 91 souhaite faire part du sentiment, de nos collègues. Ils sont très nombreux à exprimer leur lassitude, voire leur colère face à la charge de travail considérable de ce premier trimestre : multiples enquêtes à remplir et à retourner dans des délais plus que restreints, pressions et demandes institutionnelles. Ce sentiment se généralise chez les collègues et notamment les directeurs, à qui il reste de moins en moins de temps pour organiser la vie de l'école... et s'occuper des enfants qui leur sont confiés. Cette colère enseignante s'est exprimée jeudi 21 janvier dans la rue et par la grève et s'exprimera de nouveau, le samedi 30 janvier.

La CAPD du 28 janvier 2010 examine la bonification exceptionnelle des 500 points, dans le cadre des permutations informatisées nationales. Depuis ces dernières années, seuls, les collègues dont la situation personnelle ou celle d'un descendant est reconnue par la MDPHE peuvent bénéficier de cette majoration de points.

Le Snuipp rappelle, comme il le fait depuis le changement de réglementation de cette attribution, que le caractère exceptionnel des différentes situations ne peut se limiter, humainement parlant, au seul champ du handicap. D'autres maladies peuvent être invalidantes de part leur nature ou les traitements qu'elles nécessitent. Dans tous ces cas, nous sommes, pour les collègues concernés, dans une réelle exceptionnalité de vie quotidienne !

L'avis prononcé par le médecin du personnel, reconnu pour son expertise médicale, est légitime vis-à-vis des personnes handicapées et/ou malades. Cependant, l'avis médical ne peut à lui seul être souverain. Chaque situation est extrêmement complexe dans sa globalité.

Le Snuipp demande une meilleure lisibilité de l'appréciation globale rendue. Il demande un développement des différents critères retenus et qui ont permis de rendre l'avis, tout en respectant la confidentialité médicale. Pour que la CAPD puisse fonctionner et que les élus du personnel puissent intervenir, un partage minimum d'informations sur les situations personnelles paraît nécessaire.

Le Snuipp dénonce le caractère stigmatisant de cette nouvelle réglementation (attribution des 500 points) par le biais restrictif de la reconnaissance d'un handicap.

Dans un autre domaine, la CAPD d'aujourd'hui examine aussi les candidatures pour les départs en formation de deux fonctions particulièrement importantes dans le champ du handicap, à savoir celles des psychologues de l'Education Nationale et celles des directeurs d'établissements spécialisés.

Concernant la formation des psychologues scolaires, le nombre de départs en stage DEPS ne cesse de baisser depuis 2004 (240 en 2004 contre 126 en 2009), au niveau national. Le Snuipp s'inquiète de cette baisse. En plus de ce constat, s'ajoute celui de la vacance de postes de plus en plus grande sur des secteurs où le besoin se fait cruellement ressentir.

Le Snuipp tient à souligner que les psychologues, comme l'ensemble des personnels, subissent la réduction de postes dans l'Education Nationale suite aux mesures gouvernementales. Pourtant, ces personnels doivent pouvoir continuer à remplir leurs missions pour la prévention des difficultés scolaires, pour l'élaboration du projet pédagogique de l'école et sa réalisation, pour l'intégration des jeunes handicapés.

Ils participent ainsi de manière spécifique à l'évolution de l'institution scolaire, à l'intégration scolaire et à la réussite de tous les jeunes. Face à des situations de plus en plus complexes liées à des problématiques actuelles telles la violence, la hausse de la scolarisation de très jeunes élèves handicapés en maternelle et la gestion de la difficulté scolaire avec de moins en moins d'enseignants spécialisés, la présence de ces psychologues est plus que jamais légitime et nécessaire.

Comme les années précédentes, au niveau du département, les représentants du personnel du Snuipp veilleront à ce que les candidatures pour les stages de préparation au DEPS et au DDEAS se fassent à partir d'un état des lieux faisant apparaître le nombre réel de postes à pourvoir en fonction des besoins prévus pour la rentrée de septembre 2011.

Ils veilleront également au respect de l'ancienneté générale des services des collègues candidats et de leurs diplômes permettant l'accès aux deux types de stages de formation.